

289

prince of Orange: and the English marquants and
Willyam Colstrop and Richard Goddard.

Comme ame fort que a l' occasion de certaines
arrest fait sur quelques batteaux et marchans
dies des marquants aventuriers d'Angl. au temps
la nauire nomme la Marie fortuna m^e l'irant
fus son Robert bonaventure le Henry de
Londres m^e James Ryddam et quatorze
nauies desd^e marquants d'adventuriers.

Monsieur le Prince d'Orange et les
Ostales de Zeeland pour quelques raisons
a ce les marquants quelques difficultes et
difficulte aucoindt est leur esmeut.

Apropos longues communications des ostales et
d'autre finalement less^e le Prince
D'Orange et Ostale de Zeeland, disent
ke less^e marquants adventuriers Anglais
sont rebours et arrois de la manie
que sen sunt.

Assavoir que toutes ces arrest fait
sur nauies qui tiennent le port de mons.
siedens D'Orange se sont appuy et du tout
annulles.

Item que less^e marquants adventuriers
en autre autre ne pourront faire autre
arrest en portement reproches fait sur less^e
tous le party de mons siedens le
port a cause des dettes ou pretensions des
coss^e Juges et le conseil de l'admiraulte
de Zeeland, sous le pretage de mal Juge
sans que prealablement less^e conseil soit
ouy a ses defenses.

Item que toutes ces arrest pas faites s'uent
d'arrests ou autrement jusqu'a ce
present pour seont ensuolies.

Item que pour certaines raisons less^e
marquants adventuriers pres le court
exemptement la somme de deux cent mille
florins de vingt patart le florin de
pays.

Item que les gitez marquants aduenturiers s'ob-
ligeront de delivrer deux cent piennes à
gros d'Ango le 1^{er} juillet apres de l'an
où la Guerre et de les amoyen par devant
le plus tôt que sera possible
moyenant que son Excellence pourra se
rendre dans la Mattoe par les transports
gross d'Ango.

Item qu'il seront tenus de faire leur
debt au fait de Angleterre une
mallette de deniers au profit de
Monsieur le Roi et des Etats
de Hollande et Zelande tant sur la
nation Angloise et amoungue que autres
et laquelle le Roi espere vaudra à la somme
de quatre mille francs.

Item que si rat que la charte et mallette de
deniers ne pient a son effect ou que
tout ce soit ilz en aient fait et tous leurs
bons debvours, seront alors tenus et obligés
de payer et fournir au Roi la somme de prest
la somme de cinquante mille francs de
vingt francs le franc et le dardans six
mois apres le jour de la date de ce let.

Item que pour le remboursement des
deux cent mille francs est statut de
Hollande et Zelande de livrer leur
lettres de libération par les payens et restituer
assurur à rat que la paix soit faite
dardans vng an et à rat qu'elle soit
faite enddans deux ans.

Quant au payement par les deux cent
piennes de Grolings pourront abatre le
mont des dosses des deniers procedant de
la mallette qu'il ayeut à faire à Ango.



et il n'a quelle naissance effect de cinquante
mille florins qu'il ayant a payez endebut
se envoit —

287

290

Le vnu de 200 jaren de Gokelinge

20 paires devant	3500 ft.	ou davantage
20 paires —	3000 ft.	
20 paires —	2500 ft.	
20 paires —	2000	
30 paires de —	1500	
30 paires de —	1000	
30 paires de —	800	
30 paires de —	500	

Cest ne que dessus a es le fait et
Accorde entre nous, seigneur le Rame
et l'Estat de Scotland d'une part, et les
devoitez ayant plam ^{comme} sur nos dos &
margauz adventuriers d'Ang^{re}. D'autre
Dont pris asseurance et entende oblation
de l'estat seigneur le Rame et les devoitez
des margauz adventuriers des scottis, se sont
oblyez et engagéz en tout
assuster et sustenir sans fraude
révolte, m^r Maloryz qu'elz ont
fesme lez signaturz en nre le 27
de Juillet 1576.

G. de Nassen

This aygument and contrarie bengyd in
Englaundis mylyed and leat the manerlyng
woude not faunde to it ther obtained of god
Matteus Cypres to condute hem Cypres to Engle
on Dunsterle he w^t tolde to Zelandis
Cypres of Warre in the Downes and fowled
olde wrode descreit d' frontentments to kee
Dwysse manerlyng

22 Decemb'r 1585
The summe of dredges dredge for Mary
Alender sente Layton Bartler wch shd instructe
followynge —